

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**  
**Au dossier de demande de bourse nationale de Lycée**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ.**

► **DANS TOUS LES CAS :**

- **COPIE DU ou DES LIVRETS DE FAMILLE** (parents et enfants à charge)
  - si vous n'avez pas de livret : extraits d'actes de naissances des parents et des enfants à charge
  - certificat de vie commune si concubinage
  
- **LA PHOTOCOPIE DE L'AVIS D'IMPOT 2008** avec la précision du " revenu fiscal de référence "  
En cas de mariage ou de divorce, vous devez joindre les avis d'impôt partiels reflétant l'année complète.
  
- **FAMILLES DONT LA SITUATION A CHANGÉ DEPUIS 2008 :**

Elles doivent fournir les pièces justificatives de leurs revenus actuels :

**SALARIÉS** si diminution de revenus : photocopie des 3 derniers bulletins de salaires (dont décembre 2009) ou attestation annuelle de salaire délivrée par l'employeur

**CHOMEURS** : photocopie de la dernière notification Pôle Emploi indiquant le taux journalier et la durée de l'indemnisation

**R.S.A.** : photocopie de la notification de la C.A.F. ou de la M.S.A.

**CONGÉ DE MALADIE** : photocopie de la dernière notification d'attribution d'indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale (préciser si celles-ci sont imposables ou non)

**PERSONNES BÉNÉFICIAIRE D'UNE OU PLUSIEURS PENSIONS** (invalidité, vieillesse, pension de réversion, pension alimentaire : joindre photocopie d'une pièce justificative du montant perçu en 2008.

**DIVORCE** : photocopie de l'extrait du jugement indiquant la garde des enfants ainsi que le montant de la pension alimentaire. **En cas de garde alternée, joindre les ressources des deux parents.**

**TUTEURS** : Ils doivent fournir tout document justificatif de leurs ressources (dans la mesure où leur pupille figure sur la déclaration de revenus) ainsi que la photocopie du jugement de tutelle leur confiant la garde de l'enfant.

**RAPPEL : Le fait d'être non-imposable ou en déficit n'ouvre pas automatiquement droit à une bourse nationale.**